

Règlement du Jeu

" Venez vérifier "

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La société Fleury Michon, SA à conseil d'administration au capital de 15.542.568,20 euros, immatriculée au RCS de La-Roche-Sur-Yon sous le n° B 572.058.329, ayant son siège social BP 1 – 85 700 Pouzauges (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'organisatrice » ou « Fleury Michon ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Venez vérifier » du dimanche 19 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour le compte de sa marque *Fleury Michon*.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet sur la page <http://www.fleurymichon.fr/venezverifier/surimi/tentez-de-partir>

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : chaînes de télévision, sites internet, packaging alimentaires.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur la page <http://www.fleurymichon.fr/venezverifier/surimi/tentez-de-partir> et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Le Public Système et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Compte-tenu de la nature même de la dotation mise en jeu un certain nombre de critères et contraintes devront être respectés par les participants gagnants, condition *sine qua none* à l'obtention des lots. Ces critères et contraintes sont spécifiés par le présent règlement. Tout gagnant dans l'incapacité de répondre aux critères et contraintes liés au lot et imposés par la Société Organisatrice sera disqualifié et perdra le bénéfice de la dotation sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni contrepartie.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge, du respect des conditions de participation et de leur capacité à répondre aux critères et contraintes liés au lot avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est limitée à une seule par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne. Une seule et unique participation devra être effectuée par personne physique participante.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit :

- se connecter sur la page <http://www.fleurmichon.fr/venezverifier/surimi/tentez-de-partir>
- répondre avec exactitude aux 5 questions à choix multiple posées
- répondre à la 6^{ème} question (à savoir « Etes-vous disponible du 1er au 9 juillet 2015 pour partir à la découverte du Surimi en Alaska ? »)
- répondre à la 7^{ème} question à savoir « savez-vous nager ? »)
- remplir et valider le formulaire d'inscription

Une réponse négative à la 6^{ème} question et/ou à la 7^{ème} question entraîne systématiquement l'élimination du participant.

Dans le formulaire d'inscription le participant doit indiquer ses Nom, prénom, adresse électronique (email), âge, adresse postale complète (numéro, voie, code postal, ville) et numéro de téléphone.

Préalablement à sa participation le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation.

S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Au moyen d'une case à cocher le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique les offres de la Société Organisatrice.

La validation des formulaires devra intervenir avant le dimanche 24 mai 2015 à 0h00, heure française de Paris (heure des serveurs du jeu faisant foi). Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera les gagnants (exceptés les participants disqualifiés ou éliminés). Tout retour après cette limite sera possible tant que le formulaire du Jeu sera en ligne mais l'inscription ne donnera plus droit à la participation au tirage au sort.

Article IV : Désignation des gagnants

2 (deux) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement le 26 mai 2015 parmi les participations complètes et valides.

Il sera également tiré au sort une liste de gagnants subsidiaires pour remplacer les gagnants initiaux ne répondant pas aux conditions requises.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par téléphone et courrier électronique par la société organisatrice, pour une confirmation de leur gain dans la semaine qui suit le tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique et au numéro de téléphone communiqués lors de leur inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront par retour d'email dans les 3 (trois) jours suivant l'envoi du courrier électronique leur annonçant leur gain, confirmer leur acceptation, confirmer le fait qu'ils pourront remplir toutes les conditions nécessaires au voyage, renseigner leurs coordonnées complètes et fournir les informations demandées. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain, du respect des conditions nécessaires au voyage et de leurs coordonnées et informations dans le délai imparti le silence des gagnants – ou toute réponse partielle ou incomplète – vaudra renonciation pure et simple à leur lot et celui-ci sera perdu, ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant sans aucune contrepartie ni indemnité.

Si les gagnants ne confirment pas leur gain dans le délai imparti, seront désignés comme gagnants les participants qui auront été tirés au sort comme gagnants subsidiaires dans l'ordre de tirage.

Ces gagnants à titre subsidiaire seront contactés par mail et téléphone par la société organisatrice, pour une confirmation de leur gain, à l'adresse de courrier électronique et au numéro de téléphone communiqués lors de leur inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants subsidiaires devront, par retour d'email dans les 2 (deux) jours suivant l'envoi du courrier électronique leur annonçant leur gain, confirmer leur acceptation, confirmer le fait qu'ils pourront remplir toutes les conditions nécessaires au voyage, renseigner leurs coordonnées complètes et fournir les informations demandées. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain, du respect des conditions nécessaires au voyage et de leurs coordonnées et informations dans le délai imparti le silence des gagnants subsidiaires – ou toute réponse partielle ou incomplète – vaudra renonciation pure et simple à leur lot et celui-ci sera perdu, ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant sans aucune contrepartie ni indemnité.

De nouveaux gagnants subsidiaires seront alors désignés conformément au principe ci-dessus jusqu'à ce que les lots soient attribués.

Les gagnants devront envoyer une copie de leur passeport à la société organisatrice pour qu'elle puisse effectuer les formalités relatives aux réservations. Dans la semaine suivant la réception de confirmation des gains et des coordonnées et informations des gagnants, la société organisatrice contactera lesdits gagnants afin de leur communiquer toutes les informations relatives au voyage.

Le succès au test d'aptitude physique approuvé par la SNSM lors de la session d'amarinage au Havre le 6 juin 2015, l'obtention du brevet de natation 50 mètres et du certificat médical et la participation à la visite d'usine du 12 Juin sont des conditions préalables obligatoires afin de profiter de ce voyage. Dans le cas contraire, le gagnant perdrait le bénéfice de sa dotation sans recours possible et la dotation ne sera pas réattribuée.

Un gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message téléphonique et /ou du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé ledit délai imparti à compter de l'heure d'envoi du message de la Société Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée de 2 (deux) lots identiques. Chacun des 2 (deux) gagnants remporte :

- 1 (un) voyage pour 1 (une) personne en ALASKA (USA) d'une valeur commerciale unitaire d'environ 11 000,00 € TTC.

Le voyage pour une personne comprend:

- Le vol aller-retour entre Paris CDG et Anchorage via Seattle sur une ligne régulière en classe économique avec un départ le 01 juillet 2015 et un retour le 9 juillet 2015 (dates non modifiables), d'une valeur globale commerciale d'environ 1 700,00 € TTC.
- Les vols entre Anchorage et Dutch Harbor sur une ligne régulière en classe économique avec un départ le 03 juillet 2015 et un retour le 07 juillet 2015 (dates non modifiables), d'une valeur globale commerciale d'environ 1000,00 € TTC.
- L'hébergement en chambre individuelle avec petit déjeuner pendant 7 (sept) nuitées du 01 juillet 2015 au 08 juillet 2015 d'une valeur commerciale d'environ 1 400,00 € TTC – 3 (trois) nuitées à Anchorage / 4 (quatre) nuitées à Dutch Harbor.
- Un programme d'activités organisées dans le but de découvrir la pêche du Colin d'Alaska : une sortie en mer sur un bateau de pêche, la visite d'une usine de traitement de Colin d'Alaska ainsi que la découverte touristique de la région. Il s'agit d'un circuit de groupe organisé avec diverses activités auxquelles les gagnants ne peuvent se soustraire. Les gagnants s'engagent à respecter ce programme, à être présents lors des différentes activités prévues et à ne pas s'isoler du groupe ni s'écarter du circuit prévu.
- Tous les repas du programme du 01 juillet au 09 juillet 2015
- L'assurance voyage (Mondial Assistance – option 1 : rapatriement / bagages).

Le voyage ne comprend pas :

- les dépenses personnelles et extras.

Les participants qui seront tirés au sort et désignés gagnants devront remplir toutes les conditions suivantes pour pouvoir partir en Alaska, à défaut de quoi elles seront disqualifiées :

- Ils devront être disponible pour partir en Alaska du 1^{er} au 9 juillet 2015
- Ils devront être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, de naviguer en mer, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour un voyage sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique
- Ils devront savoir nager
- Ils devront fournir un certificat médical attestant de leur bonne condition physique.
- Ils devront impérativement se rendre disponible pour visiter l'usine Fleury Michon de Pouzauges le 12 juin 2015 et passer avec succès un test d'amarinage organisé par la Société Nationale de Sauveteurs en Mer du Havre le 6 juin 2015
- Ils devront faire une demande d'autorisation ESTA : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/> au plus tard 72 heures avant le départ prévu afin de pouvoir être admis sur le territoire américain.
- Ils devront donc s'acquitter des frais du formulaire ESTA à hauteur de 14US\$ par personne. Cette taxe est payable sur le site internet officiel par carte bancaire uniquement. Cette dépense sera remboursée par la société organisatrice sur présentation du justificatif.
- Ils devront remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'un passeport à données biométriques en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger. A cet égard, il est précisé que les gagnants devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer les démarches d'obtention des visas, cette dépense sera remboursée par la société organisatrice sur présentation du justificatif.

Si une des conditions précédentes n'est pas respectée par les gagnants ces derniers ne pourront profiter de leur gain.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient participer au voyage du fait de problèmes administratifs.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le domaine du transport aérien et du tourisme local. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, les lots étant constitués de plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, participation à un événement, etc...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès des prestataires concernés. Les prestations de service seront soumises aux conditions de chaque prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, règles de sécurité, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance des prestations de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Les dates auxquelles il est possible de jouir du lot ne peuvent être modifiées ni décalées au gré du gagnant sauf stipulation contraire indiquée dans le présent règlement. En cas d'indisponibilité du gagnant aux dates du voyage ou du séjour constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. De même, il est de la responsabilité exclusive du gagnant d'être en possession des éventuels passeports et visas nécessaires (en cours de validité), d'être le cas échéant à jour des vaccinations imposées dans le cadre des différentes destinations et d'avoir souscrit toute assurance complémentaire utile. En outre, il appartient exclusivement au gagnant de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de son voyage ou séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance couvrant les dégradations, destructions ou pertes n'est incluse par défaut dans le lot.

Article VI : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain :

Le Public Système
Jeu Fleury Michon Venez Vérifier / Morgane ROLLAND
40, rue Anatole France
92300 Levallois Perret

Les participants au présent Jeu donnent à l'organisatrice l'autorisation de réaliser des photographies, vidéos et interviews dans le cadre du Jeu et du voyage constituant le lot remporté et de les publier sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la

présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication, exploitées ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent la Société organisatrice, et/ou ses mandataires ou ses ayants droits :

- à prendre des photographies les représentant

- à reproduire leur image sous la forme de photographie et/ou vidéo, et/ou à utiliser leur nom et prénom sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque Fleury Michon et/ou toute autre marque de la société Fleury Michon sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération. Il est entendu que la société Fleury Michon ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter et/ou de diffuser ou non les photos et/ou vidéos et de choisir les supports de diffusion. Les gagnants ne pourront en aucun cas intervenir dans les choix de la société Fleury Michon.

Chaque gagnant cède gracieusement à la Société organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos et/ou vidéos le représentant et/ou ses nom et prénom sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

Article VII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Le Public Système
Jeu Fleury Michon Venez Vérifier / Morgane ROLLAND
40, rue Anatole France
92300 Levallois Perret

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page <http://www.fleurymichon.fr/venezverifier/surimi/tentez-de-partir>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article VIII : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article IX : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Le Public Système
Jeu Fleury Michon Venez Vérifier / Morgane ROLLAND
40, rue Anatole France
92300 Levallois Perret

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, nom du jeu, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site ou à l'application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site ou à l'application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou téléphonique des participants (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût de la connexion Internet sera remboursé, sous réserve de la réception des justificatifs demandés, sur la base d'une connexion de 5 mn maximum, durée suffisante pour télécharger le règlement, et pour participer au Jeu, selon les conditions décrites ci-dessus et les modalités exposées ci-dessous.

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la

lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article X : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et son éventuel prestataire (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne garantissent pas que le site Internet ou l'application et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au site ou à l'application et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XI : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Le Public Système
Jeu Fleury Michon Venez Vérifier / Morgane ROLLAND
40, rue Anatole France
92300 Levallois Perret

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site

ou l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIII : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à :

Le Public Système
Jeu Fleury Michon Venez Vérifier / Morgane ROLLAND
40, rue Anatole France
92300 Levallois Perret

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.